

RETROUVEZ NOS AUTRES FASCICULES D'INFORMATIONS
(N'hésitez pas à demander un exemplaire papier à l'accueil)

A – IMMOBILIER

Vendre mon bien immobilier
Acheter un bien immobilier
Le bail d'habitation notarié
Acheter en état futur d'achèvement
Réaliser le bilan énergétique de mon bien

B – DROIT DE LA FAMILLE

Régler une succession
Le présent d'usage et le don manuel
La Donation entre Epoux
Le Pacte Civil de Solidarité (P.A.C.S.)
Contrat de mariage : Bien choisir son régime matrimonial
Rédiger mes dernières volontés - Le testament
Le legs associatif
L'adoption
La procréation médicalement assistée
Le mandat de protection future
Réussir son divorce

C – SOCIETES

La Société Civile Immobilière (S.C.I.)
La Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)
La Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)
Transmettre mon entreprise – Le pacte Dutreil

D – COMMERCIAL

Le Bail commercial
Céder / Acquérir un fonds de commerce



**1 Rue Royale
CS 52145
45052 ORLEANS CEDEX 1
02.38.53.27.78**

famille-patrimoine@norial.notaires.fr

www.norial.notaires.fr



norial-lesnotaires



norial_lesnotaires



Norial, les notaires

MON NOTAIRE M'ACCOMPAGNE POUR **RÉDIGER MES DERNIÈRES** **VOLONTÉS**

**Jean-Paul BLACHIER - Yvan LOUESSARD - Christophe HATTON
Miguel MERCIER - Xavier PELLEGRIN
Thomas CATANES – Cécile BANNERY – Rachel MADELINE**



I – Présentation

Le **testament** permet d'organiser la transmission de ses biens par leur répartition **en désignant des bénéficiaires** dans la limite autorisée par la loi.

Il permet également de désigner **une ou plusieurs personnes chargées de veiller à la bonne exécution de ses dernières volontés** (exécuteur testamentaire), ou de **régler des questions d'ordres personnelles** (désigner un tuteur pour ses enfants mineurs, reconnaître un enfant, manifester ses souhaits concernant le don d'organes...).

II – Les conditions tenant à la personne

Pour pouvoir rédiger un testament, le testateur (celui qui rédige) doit **être sain d'esprit, majeur et capable juridiquement de gérer ses biens**.

Ainsi seules les **personnes sous tutelle ont besoin de l'accord du juge des tutelles**, alors que celles sous habilitation familiale ou curatelle sont libres.

III – Les différentes formes

* **Le testament authentique** : Etabli par un notaire en présence de **2 témoins ou d'un second notaire**, sous la dictée du testateur, c'est la **forme la plus sûre**. C'est en effet le moyen le plus efficace pour s'assurer que les formes requises par la loi sont respectées.

Sa validité ne pourra être que très rarement remise en question.

Par ailleurs, cette **forme est obligatoire** lorsque le testateur veut **retirer certains droits à son conjoint, reconnaître un enfant naturel, ou lorsqu'il est dans l'incapacité d'écrire, de signer ou encore qu'il ne parle pas français**.

* **Le testament olographe** : Etabli de la main du testateur, il prend la forme d'un **document écrit, daté et signé de sa main**.

Il est cependant **important de vous faire assister d'un notaire** dans sa rédaction, **afin d'éviter toute contestation ou annulation** à son ouverture, et d'en **prévoir sa remise à un notaire en vue de sa conservation**.

* **Le testament mystique** : Etabli sur papier, il est remis à un notaire dans **une enveloppe fermée, en présence de 2 témoins**, dans un but de rester secret.

Ainsi dans **l'impossibilité d'en vérifier le contenu et son efficacité juridique**, cette forme est rarement utilisée.

* **Le testament international** : Etabli par écrit dans **n'importe quelle langue**, il est rédigé par **un étranger vivant en France ou un français vivant à l'étranger ou toute personne possédant des biens dans différents pays**, pour être ensuite remis au notaire en présence de 2 témoins.

IV – Que puis-je céder par testament ?

La **loi fixe des limites dans ce dont le testateur peut librement disposer**. Cette limite est appelée la « **quotité disponible** ».

La quotité disponible sera de :

- **moitié en présence d'1 enfant,**
- **un tiers en présence de 2 enfants,**
- **un quart en présence de 3 enfants ou +,**
- **trois quarts en présence d'un conjoint et l'absence d'enfant.**

Au-delà le legs sera alors réduit.

Les mots de Maître Jean-Paul BLACHIER sur le "Testament"

Le testament ne permet pas de **déshériter totalement ses enfants ou à défaut son conjoint, mais il reste la seule manière pour les personnes non mariées de se protéger, ou même de faire hériter son partenaire pacsé.**

N'hésitez pas à demander conseil à votre notaire.